

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor

Projet d'interconnexion d'eau potable entre « Le Rhun » à Camlez et « Pont Scoul » à Plouguiel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, est ouverte une enquête publique au titre de la déclaration d'utilité publique pour servitude de passage et au titre du code de l'environnement concernant la demande présentée par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor pour permettre la pose de canalisations (interconnexion d'eau potable) entre « Le Rhun » sur la commune de Camlez et « Pont Scoul » sur la commune de Plouguiel.

Le dossier comporte notamment une note de présentation non technique, un plan parcellaire avec la liste des propriétaires concernés et une étude d'impact.

Les travaux concernés par le présent dossier concernent l'implantation d'une canalisation DN 400 sur un linéaire d'environ 5,5 km.

Ce projet est soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet figurent dans le dossier d'étude d'impact. L'avis de l'autorité environnementale en date du 25 novembre 2016 est joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Camlez (siège d'enquête) et Plouguiel, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus. Les habitants et intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public. Le dossier présenté par le SDAEP des Côtes-d'Armor sera consultable sur son site internet et celui des mairies concernées.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- soit sur les registres déposés à cet effet en mairies de Camlez (siège d'enquête) et Plouguiel (ou sur feuillets mobiles qui leur seront annexés) ;
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Camlez (siège d'enquête), avant la clôture de l'enquête ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairies de :

- Camlez : le lundi 23 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
le mardi 14 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

- Plouguiel : le mercredi 1^{er} février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
le vendredi 24 février 2017 de 13 h 00 à 16 h 00

Monsieur Jacques DUMORTIER, professeur de génie civil en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, est nommée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement) qui la transmettra aux mairies de Camlez et Plouguiel, pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques » pendant un an et seront consultables sur le site internet du SDAEP des Côtes-d'Armor (www.sdaep22.info).

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le SDAEP des Côtes-d'Armor (téléphone : 02.96.01.21.40 et adresse électronique : administration@sdaep22.fr).